



Caution non pleine : je n'avais pas eu d'état des lieux entrant

Par **Bikrand**, le **24/04/2014** à **15:11**

Voilà je viens de quitter mon appartement et la Regie ma rendu une partie seulement de ma caution, retenant 150 euros pour un congélateur non dégivré et une trace sur une porte à nettoyer

Je trouve cela abusif

Je me souviens que je n'ai pas eu d'état des lieux entrant mais qu'il se sont donc alors basé sur l'état des lieux des sorties du locataire qui était dans l'appartement avant moi pour le comparer avec mon état des lieux de sorties

Je n'ai donc pas signé d'état des lieux d'entrée

Est ce que cela joue en ma faveur et constitue donc un défaut de procédure que je peux leur "retourner" afin de récupérer la somme retenu ? Merci d avance pour votre aide

Par **Bikrand**, le **25/04/2014** à **13:11**

Personne ?

Par **janus2fr**, le **25/04/2014** à **13:17**

Bonjour,

Le code civil précise qu'en cas d'absence d'état des lieux d'entrée, vous êtes censé avoir reçu le logement en parfait état. Ainsi, toute dégradation constatée à votre départ est mise à votre charge, même si elle existait déjà à votre arrivée.

Par **Laure3**, le **25/04/2014** à **18:56**

Bonjour Brikand,

Il faut signaler qu'il ne s'agit pas d'une caution, mais d'un dépôt de garantie.